



**Aix en Provence**  
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-  
PROVENCE N°2013.562**

Séance publique du

17 octobre 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20131017-31643- DE-1-1_0
Date de signature : 18/10/13
Date de réception : vendredi 18 octobre 2013
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : FESTIVAL D'ART LYRIQUE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - ADOPTION  
D'AVENANT**

Le 17/10/13 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 11/10/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

M. Jacques AGOPIAN, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Odile BARBAT-BLANC à M. Gérard GERACI, M. Eric CHEVALIER à Mme Charlotte BENON, M. Yannick DECARA à M. Stéphane PAOLI, Mme Martine FENESTRAZ à M. Francis TAULAN, M. Robert FOUQUET à Mme Danièle BRUNET, M. André GUINDE à Mme Michelle EINAUDI, M. Christian LOUIT à Mme Danielle SANTAMARIA

**Excusés sans pouvoir :**

M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Alexandre GALLESE, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Amaria MOHAMMEDI

Secrétaire : PAOLI Stéphane

M. Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.



07.01

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Education - Culture  
- Politique de la Ville  
Direction de la Culture

RAPPORT POUR  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 17/10/13

-----

**RAPPORTEUR :** M. Gérard BRAMOULLÉ

**Nomenclature :** 7.5 Subventions

**Politique Publique :** 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

**OBJET :** FESTIVAL D'ART LYRIQUE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - ADOPTION  
D'AVENANT - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Chaque année, le mois de juillet à Aix est devenu le rendez-vous incontournable des amateurs d'opéra dans le monde. Depuis 2007, les organisateurs du festival d'Aix-en-Provence ont entrepris un travail de sensibilisation à l'opéra pour attirer de nouveaux publics, en menant notamment des actions en direction des jeunes. Ces actions de sensibilisation ont leur point d'orgue en juin, grâce aux répétitions de toutes les productions et aux différentes sessions de l'Académie Européenne de Musique.

Dans un souci de valorisation de ces actions et d'une meilleure lisibilité du grand public de l'Académie, le mois de juin est devenu une sorte de prélude au festival destiné essentiellement aux Aixois, aux habitants du Pays d'Aix ainsi qu'aux résidents occasionnels et touristes qui se sont vus proposés un grand nombre de manifestations gratuites ou financièrement accessible pour toutes les bourses. Ce projet s'intitule «Aix en juin».

«Aix en juin» permet de proposer des représentations aux écoles et collèges pendant le temps scolaire, de présenter au public les rendus d'ateliers créatifs portés par le service éducatif et « Passerelles », de créer un cadre idéal pour des activités comme « Parades » sur le Cours Mirabeau, d'étendre la diffusion dans d'autres lieux patrimoniaux de la ville d'Aix-en-Provence et du Pays d'Aix, augmentant ainsi de façon visible la présence musicale dans l'espace public.

La Ville s'est engagée à soutenir financièrement la réalisation de ce projet, qui s'est articulé en 2013 autour d'une programmation Mozart et de la célébration du double anniversaire de Francis Poulenc et de Benjamin Britten, par l'attribution d'une subvention exceptionnelle ainsi que précisé ci-dessous, afin d'en permettre le bon déroulement.

Il convient également d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'Association dans le cadre de la mise à disposition du Théâtre du Jeu de Paume, au mois de juillet, pour un montant forfaitaire de 22 973€.

Tableau 1

<b>association</b> (n° tiers) (ligne 9233 – 6748 - 1718)	<b>dotation</b> <b>2011</b> (en euros)	<b>dotation</b> <b>2012</b> (en euros)	<b>obtenu</b> <b>2013</b> (en euros)	<b>proposition</b> <b>2013</b> (en euros)	<b>total</b> <b>2013</b> (en euros)
Festival International d'Art Lyrique et Académie Européenne de Musique - (FIAL) (41426)	1 215 000 (dont 70 000€ investissement)	1 375 000 (dont 155 000€ investissement)	1 320 000 (dont 100 000€ investissement)	<b>50 000</b>	1 370 000
FIAL (pour mise à disposition du TJP)	22 973,45	22 973,45	0	<b>22 973,45</b>	22 973,45
<b>Total</b>	1 237 973,45	1 397 973,45	1 320 000	<b>72 973,45</b>	1 392 973,45

Il convient enfin d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Gabriel Dussurget pour l'organisation du prix Gabriel Dussurget décerné chaque année, depuis 2006, à de jeunes talents des métiers de l'opéra, chef d'orchestre, metteur en scène, interprète, compositeur, issus de l'Académie Européenne de Musique.

tableau 2

<b>association</b> (n° tiers) (ligne 9233 – 6574 - 1718)	<b>dotation</b> <b>2011</b> (en euros)	<b>dotation</b> <b>2012</b> (en euros)	<b>obtenu</b> <b>2013</b> (en euros)	<b>proposition</b> <b>2013</b> (en euros)	<b>total</b> <b>2013</b> (en euros)
Gabriel Dussurget (65501)	3 400,00	3 400,00	0	<b>1 000,00</b>	1 000,00

Ces propositions ont été validées le 24 septembre 2013.

C'est pourquoi, je vous demande, Mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** à l'Association pour le Festival International d'Art Lyrique et Académie Européenne de Musique des subventions comme indiqué dans le tableau 1 ci-dessus ;
  
- **DIRE** que la dépense de **72 973,45 €**, sera imputée au budget de la Ville au chapitre 9233 – 6748 – 1718 qui présente les disponibilités suffisantes.
  
- **ATTRIBUER** à l'Association Gabriel Dussurget une subvention de fonctionnement comme indiqué dans le tableau 2, ci-dessus ;
  
- **DIRE** que la dépense de **1000 €**, sera imputée au budget de la Ville au chapitre 9233 – 6574 – 1718 qui présente les disponibilités suffisantes.
  
- **ADOPTER** l'avenant à intervenir entre la Ville et l'Association pour le Festival International d'Art Lyrique et Académie Européenne de Musique ;
  
- **AUTORISER** Madame Le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tout document afférant.

**2013.562 - FESTIVAL D'ART LYRIQUE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - ADOPTION  
D'AVENANT**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 47</b>
<b>Présents</b>	<b>: 42</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 0</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 2</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 47</b>
<b>Pour</b>	<b>: 47</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Maryse JOISSAINS MASINI

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI,**

**Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 18/10/2013  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

**AVENANT N° 5 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2012/2014  
ADOPTÉE PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 FEVRIER 2012**

**Entre :**

**La ville d'Aix-en-Provence**, représentée par son Maire ou par Madame l'Adjoint délégué, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du désignée sous le terme «**La Ville**»  
d'une part,

et,

**l'Association** dénommée «**Festival international d'Art Lyrique et Académie Européenne de Musique** », association régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901, dont le siège social est situé Palais de l'Ancien Archevêché, place des Martyrs de la Résistance, 13100 Aix-en-Provence, n° SIRET 411 831 696 00017, représentée par son Président en exercice désignée sous le terme «**l'Association** »  
d'autre part

**PREAMBULE**

Par la présente convention, l'Association s'engage à mettre en œuvre le projet suivant, conforme à son objet social, et à mobiliser à cette fin tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de celui-ci

Organiser chaque année le Festival autour d'une programmation de rayonnement international et faisant une part significative à la création et à la créativité (voir projet de programme en annexe 1 de la présente convention) comprenant quatre productions lyriques annuelles, dont au moins trois nouvelles productions par an, dont une commande d'œuvre lyrique sur la période de trois ans couverte par la présente convention, ainsi que l'organisation régulière de concerts comprenant au moins la présentation au public d'une commande d'œuvre musicale sur la période de trois ans

Renforcer l'action de l'Académie européenne de musique (dont le projet est joint en annexe 1 de la présente convention), dont la mission de formation, de mise en situation et d'insertion professionnelle de jeunes artistes est essentielle. L'Académie renforcera son ancrage territorial régional et sa dimension européenne. L'Académie continuera à présenter au public des concerts et récitals à des tarifs très attractifs, et à lui ouvrir l'accès à des masters classes et des répétitions publiques. L'Académie contribuera également en juin et juillet à l'organisation de récitals dans les communes du département dans le cadre du programme intitulé « Les jeunes voix lyriques »

La ville d'Aix-en-Provence a

par délibération du 20 février 2012, n° 2012.0214 adopté une convention pluriannuelle établie avec l'Association sur la base d'un montant de 1 220 000 € par an sur 3 ans en fonctionnement et de 80 000 € en équipement

par délibération du 10 avril 2012, n° 2012.409 adopté un avenant n°1 dans le cadre d'une subvention d'investissement de 60 000€ pour l'ouverture de la saison 2012 sur le site du Grand Saint Jean modifiant l'alinéa 4-6.

par délibération du 19 novembre 2012, n°2012.1312 adopté un avenant n°2 pour une subvention complémentaire de 22 973, 45€ dans le cadre de la mise à disposition du Théâtre du Jeu de Paume correspondant à la période du 01 juin au 27 juillet 2012, modifiant ainsi l'alinéa 4-5.

par délibération du 17 décembre 2012, n°2012.1425 adopté un avenant n°3 pour une subvention complémentaire d'investissement de 15 000€

par délibération du 28 janvier 2013, n°2013.40 adopté un avenant n°4 pour une subvention d'investissement complémentaire de 100 000€

Il convient aujourd'hui d'octroyer à l'Association une subvention exceptionnelle de 22 973,45€ dans le cadre de la mise à disposition du Théâtre du Jeu de Paume, ainsi qu'une subvention exceptionnelle de 50 000€ pour l'organisation de la manifestation « Aix en juin ». Soit un total de 72 973€.

Ceci rappelé, il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1**

L'article 4 de la convention, intitulé « Montant des subventions et modalités de versement », à l'alinéa 4.5 intitulé « subventions de fonctionnement » est modifié comme suit :

« Commune d'Aix-en-Provence: 1 220 000€ + 72 973,45€ = 1 292 973,45€ »

Le montant des subventions exceptionnelles de 72 973,45€ sera versé en une seule fois après le vote du Conseil Municipal.

### **Article 2**

Toutes les autres clauses de la convention pluriannuelle établie entre la Ville et l'Association demeurent inchangées.

**Pour la Ville**  
(date et signature)

**Pour l'Association**  
(cachet et signature)